



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « LES CLAVECINS DE CHARTRES »**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun BP 20159 28103 Dreux Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, dûment habilité en vertu de la délibération 2021-75B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n° A2021-06 du 23 février 2021,

d'une part,

ET,

L'association « Les clavecins de Chartres », dont le siège est situé 29 cloître Notre dame 28000 Chartres, représentée par son président Monsieur Olivier CLEMENCE,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'agglomération du pays de Dreux et l'association pour la participation des élèves du conservatoire aux concerts de restitution organisés à l'occasion du festival des clavecins de Chartres qui auront lieu les 2 et 3 mai 2026 dans le cadre d'un projet pédagogique et artistique regroupant des professeurs et des élèves des conservatoires du département.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met à disposition de l'Association certains espaces du conservatoire afin de permettre l'organisation de répétitions collectives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise notamment à :

- favoriser l'apprentissage de la musique ancienne autour d'œuvres composées au XVIIème et début du XVIIIème siècle ;
- encourager la pratique collective et la formation artistique des élèves ;
- contribuer à l'échange entre structures musicales du territoire ;
- proposer une production musicale commune ;
- renforcer la dynamique culturelle locale.

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

Le projet se déroulera selon le calendrier suivant :

- Travail préparatoire au sein de chaque structure de janvier à mars 2026
- Répétitions collectives au sein des différents conservatoires durant les mois de mars et avril 2026, dont 2 répétitions au conservatoire de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux :
 - le samedi 14 mars 2026 de 9h30 à 16h30 à l'auditorium
 - le lundi 27 mars 2026 de 18h à 20h30 dans la salle Poulenc
- Concerts de restitution : le samedi 2 mai 2026 à 18h30 à l'église St Pierre de Dreux et le dimanche 3 mai 2026 à 16h à l'église St Aignan de Chartres.

ARTICLE 4 : MISES A DISPOSITION

Le conservatoire de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux s'engage à mettre à disposition les espaces convenus et le matériel nécessaire à la bonne organisation des répétitions prévues dans ses locaux sous la responsabilité de l'association.

L'Association assure l'organisation des répétitions et en assume l'entière responsabilité pendant toute la durée d'utilisation des locaux et équipements mis à disposition.

Matériel mis à disposition :

- clavecin
- 30 pupitres
- 30 chaises

L'Association s'engage :

- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que le règlement intérieur du conservatoire ;
- à maintenir les lieux dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés ;
- à être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens et aux locaux dans le cadre des activités organisées ;
- indemniser la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la Communauté d'agglomération de Dreux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.
- 2) Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait en deux exemplaires à Dreux, le

Pour l'Association,

M. Olivier CLEMENCE

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux et par délégation,
**Le Vice-Président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières Sportive et Culturelle,**

M. Damien STEPHO